

la teneur exacte des conversations et s'il n'a pas tenu avec les dirigeants des compagnies forestières les propos qui lui sont attribués, le dirait-il maintenant à la Chambre pour trancher la question?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais clarifier la question. Je n'ai absolument rien dit aux représentants de l'industrie forestière à propos des négociations syndicales. La teneur de nos discussions relatives au consensus apparaît dans les documents déjà déposés à la Chambre.

● (1130)

M. Fraser: Vu la gravité des allégations, j'invite encore une fois le ministre à affirmer catégoriquement que jamais l'on a voulu persuader les dirigeants des sociétés forestières de la Colombie-Britannique qui c'était l'endroit où il fallait faire preuve de fermeté à propos des salaires et que la province devait servir d'exemple au reste du pays en matière de négociations sur les salaires, ce qui est l'essentiel de cette grave allégation.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je puis affirmer et répéter que le député dit vrai. Je n'ai jamais fait pareilles instances.

* * *

[Français]

LE CODE CRIMINEL

LA RÉOLUTION PRÉSENTÉE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
DEMANDANT LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général du Canada.

Il y a quelques jours, j'avais posé une question à l'honorable solliciteur général se rapportant à une résolution, qui lui aurait été adressée de la part des membres de la Sûreté du Québec, demandant que la peine capitale soit rétablie pour les meurtres prémédités. Est-ce que le ministre peut dire aujourd'hui à la Chambre s'il a bien reçu cette résolution, et s'il lui a donné une réponse, et dans l'affirmative, laquelle?

[Traduction]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai lu des articles de journaux au sujet de la résolution, mais à ma connaissance elle n'est pas encore parvenue à mon bureau. Quand nous la recevrons, nous préparerons une réponse.

[Français]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Est-ce que je pourrais demander au ministre qu'il demande à ses fonctionnaires, étant donné la gravité de la situation, d'examiner soigneusement le courrier acheminé au bureau du ministre, afin que cette question très importante soit étudiée attentivement par le ministre, qu'une réponse soit donnée à cette

Questions orales

résolution, et que la Chambre en soit informée le plus tôt possible.

[Traduction]

M. Allmand: Nous prenons en très sérieuse considération toute correspondance de cette nature, surtout quand elle provient d'associations de policiers. Je m'informerai aujourd'hui pour savoir si une lettre est arrivée à mon bureau.

* * *

LES FINANCES

LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX POUR LES INVESTISSEMENTS—
LA QUESTION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA PUBLICATION
DE RAPPORTS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. On rapporte que le ministre a déclaré hier à Toronto que le dégrèvement pour les investissements proposé dans le budget devrait produire des investissements de 8 milliards de dollars dans les deux ans de son application. Le ministre a-t-il mis sur pied un régime qui permettra de suivre l'application et les résultats de ce programme de dégrèvement? Si oui, nous dirait-il comment on exercera un contrôle et si l'on publiera des rapports provisoires avant la fin des deux ans?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier l'enregistrement de ce que j'ai dit hier à Toronto. Ce n'est pas tout à fait ainsi que j'ai présenté les choses.

Une voix: Qu'on nous donne l'enregistrement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je fournirai les bandes.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Que l'honorable représentant se rassure, il n'y a pas de Rosemary dans mon bureau.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai dit que si le dégrèvement était défalqué des investissements productifs, il s'appliquerait à ce montant. Je n'ai nullement laissé entendre qu'il produirait ce montant. Bien entendu, le contrôle fait partie intégrante du régime fiscal même. Le dégrèvement ne peut être réclamé sans reçu pour le matériel de construction.

M. Gray: Le ministre peut-il expliquer pourquoi il était disposé à instituer un programme spécial de contrôle pour étudier les effets des dégrèvements dans le budget de 1973 et pourquoi il n'est pas encore prêt à établir un programme distinct pour montrer les répercussions de cette très importante proposition?

Une voix: Celui de 1973 a été inefficace.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact. La réponse est que le dégrèvement ne peut être réclamé aux fins de l'impôt sur le revenu que s'il est accompagné des reçus nécessaires.